

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Rapport sur la 49^e session du Comité permanent

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUOTAS D'EXPORTATION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.17 suivante, à l'adresse du Comité permanent:

a) *Le Comité permanent établira un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation dans le but d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à établir, appliquer et suivre des quotas d'exportation au plan national pour les taxons inscrits à la CITES, et à soumettre des rapports sur ces quotas. Le Comité permanent consultera largement le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes afin de s'acquitter du mandat énoncé ci-dessous.*

b) *Le mandat du groupe de travail devrait comprendre les éléments suivants:*

i) *Les questions particulières à traiter devraient inclure les problèmes identifiés à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 50.2, ainsi que les autres suggestions ou soumissions des Parties;*

ii) *les représentants ayant des connaissances sur cette question, en particulier ceux des Parties ayant des quotas d'exportation et ceux des principaux pays d'importation, devraient être invités à y participer. Le Secrétariat sera invité à participer aux discussions. Le président du groupe de travail peut inviter à participer au groupe de travail des représentants d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ayant des connaissances particulières sur cette question;*

iii) *le groupe de travail devrait soumettre au Comité permanent, avant le 31 mars 2004, un rapport d'activité intermédiaire sur la réalisation de ses objectifs; et*

iv) *le groupe de travail devrait présenter à la session du Comité permanent précédant la 13^e session de la Conférence des Parties, un rapport final pouvant inclure un ou plusieurs projets de résolutions ou de décisions de la Conférence des Parties; le Comité permanent soumettra ce rapport à cette session de la Conférence, pour examen.*

3. A sa 49^e session (Genève, avril 2003), le Comité permanent a décidé d'établir, conformément à la décision 12.17, un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation comprenant des représentants des six régions CITES, le nombre de représentants étant le même qu'au Comité permanent et les membres du groupe n'étant pas nécessairement des membres du Comité. Le Comité a décidé que la Chine présiderait le groupe de travail en attendant que le président du groupe soit élu,

et que le président du groupe pourrait inviter des représentants d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales.

4. Le président par intérim du groupe de travail sur les quotas d'exportation a indiqué que le groupe se composait des membres suivants:
 - a) Afrique: Cameroun (présidence), Ghana, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe;
 - b) Asie: Chine (vice-présidence) et Malaisie;
 - c) Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: Argentine, Jamaïque et Nicaragua;
 - d) Europe: Allemagne, Fédération de Russie et Turquie;
 - e) Océanie: Australie; et
 - f) Amérique du Nord: Etats-Unis Amérique
5. Le président invitera à participer au groupe de travail le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales expérimentées telles que l'UICN, *Safari Club International*, TRAFFIC et le PNUE WCMC.

Question à examiner

6. Sachant que le groupe de travail sur les quotas d'exportation a convenu de se consacrer principalement aux aspects pratiques de questions telles que les rapports sur les quotas et la délivrance, la gestion et le suivi des permis, et de ne pas traiter les aspects scientifiques de l'établissement de quotas pour les espèces inscrites aux annexes CITES, le Comité pour les animaux pourrait voir de quelle manière il serait le mieux à même de répondre aux éventuelles demandes d'assistance émanant du groupe de travail.